

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_01

Pour : 25
Contre : 1
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNI

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250314-DEL2025_01-DE

L'An deux-mille-vingt-cinq, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le sept courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Pascal MASSE qui a donné procuration à Gérard ACTHERGAL
Christine PICAVET-POLBRAT qui a donné procuration à Alain DEGUERRE
Anne HERIPRET qui a donné procuration à Nathalie LIMEUX
Jennifer CATANZARO-HANNA ELIAS qui a donné procuration à Patricia SALMON
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Daniel FAYEULLE
Arnaud GUISLAIN

Francyne FRANÇOIS a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121.15,
Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 13 décembre 2024, établi par le secrétaire de séance et invite l'assemblée à valider ou demander des modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Valide les modifications demandées suite à une erreur sur certains tarifs de la cantine et de la **garderie** périscolaire.

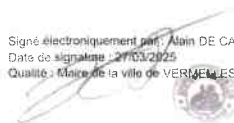
Adopte par 25 voix pour et 1 contre le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024.

La secrétaire de séance,
Francyne FRANÇOIS



Le Maire,
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 27 mars 2025
Et de la publication le 27 mars 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_02

Pour : 24
Contre :
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le sept courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Pascal MASSE qui a donné procuration à Gérard ACTHERGAL

Christine PICAVET-POLBRAT qui a donné procuration à Alain DEGUERRE

Anne HERIPRET qui a donné procuration à Nathalie LIMEUX

Jennifer CATANZARO-HANNA ELIAS qui a donné procuration à Patricia SALMON

Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Daniel FAYEULLE

Arnaud GUISLAIN

Francyne FRANÇOIS a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte financier unique

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le CFU 2024 de la commune de Vermelles

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L 2114-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il est en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à /de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Nathalie LIMEUX.

Considérant le CFU présenté et résumé comme annexé par le président de séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, et 1 ABSTENSION, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le CFU 2024 de la commune de Vermelles,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance,
Francyne FRANÇOIS

Francinois

Certifiée exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 27 mars 2025

Et de la publication le 28 mars 2025

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250314-CFU2024_1-BF

SLOW

Signé électroniquement par : Alain DE
CARRION
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

SLOW

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

ANNEE : 2024

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES			
prévision budgétaire totale	3 061 844,52	4 576 544,14	7 638 388,66
recettes réalisées	1 290 775,34	4 380 117,15	5 670 892,49
restes à réaliser	1 306 008,00		1 306 008,00
DEPENSES			
autorisation budgétaire totale	3 061 844,52	4 576 544,14	7 638 388,66
dépenses réalisées	1 140 105,65	4 371 858,10	5 511 963,75
restes à réaliser	1 746 143,00		1 746 143,00
solde des réalisations de l'exercice (+/-)	150 669,69	8 259,05	158 928,74
résultat antérieur reporté (+/-)	211 402,53	363 155,14	574 557,67
résultat de clôture - excédent/déficit (+/-)	362 072,22	371 414,19	733 486,41
restes à réaliser	440 135,00		440 135,00
résultat cumulé	78 062,78	371 414,19	293 351,41

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION

Date de signature : 31/03/2025

Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_03

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNI

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 062-216208462-20250314-DEL202503-DE

L'An deux-mille-vingt-cinq, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le sept courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Pascal MASSE qui a donné procuration à Gérard ACTHERGAL
Christine PICAVET-POLBRAT qui a donné procuration à Alain DEGUERRE
Anne HERIPRET qui a donné procuration à Nathalie LIMEUX
Jennifer CATANZARO-HANNA ELIAS qui a donné procuration à Patricia SALMON
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Daniel FAYEULLE
Arnaud GUISLAIN

Francyne FRANÇOIS a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat d'exploitation du CFU 2024

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024

Considérant que les opérations comptables sont régulières

Statuant sur l'application du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent d'exploitation de 371 414.19 €

Décide,

D'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves (investissement) : 78 062.78 €
- Affectation à l'excédent reporté (fonctionnement) : 293 351.41 €

La secrétaire de séance,
Francyne FRANÇOIS

Le Maire,
Alain DE CARRION



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 27 mars 2025
Et de la publication le mars 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le sept courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Pascal MASSE qui a donné procuration à Gérard ACTHERGAL
Christine PICAVET-POLBRAT qui a donné procuration à Alain DEGUERRE
Anne HERIPRET qui a donné procuration à Nathalie LIMEUX
Jennifer CATANZARO-HANNA ELIAS qui a donné procuration à Patricia SALMON
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Daniel FAYEULLE
Arnaud GUISLAIN

DEL2025_04

Pour : 25
Contre :
Abstention : 1

Francyne FRANÇOIS a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2025

Vu l'article L 2312-1 du CGCT,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) imposant aux collectivités territoriales de + de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par le Maire au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Le Conseil Municipal,

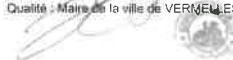
Après avoir pris connaissance du Rapport d'orientations budgétaires 2025 et entendu les explications sur ce document.

Prend acte du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires 2025, annexé à la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Francyne FRANÇOIS

Le Maire,
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 27 mars 2025
Et de la publication le mars 2025

VILLE DE VERMELLES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle et obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités.

Depuis la loi Notre du 7 août 2015, ce débat doit faire l'objet d'un rapport sur :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin.

Le budget 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la municipalité et de la population vermelloise tout en intégrant le contexte économique national et les orientations du projet de loi de finances pour 2025 ainsi que la situation financière locale.

Le contexte macroéconomique

La croissance devrait atteindre 1.1 % sur l'année 2024 avec une composition de la croissance peu favorable pour les finances publiques.

L'inflation au sens de l'indice des prix à la consommation s'établit à 2 % en 2024 (4.9 % en 2023). Les prix de l'énergie ralentissent et les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabilisent.

En 2025, la croissance s'élèverait à nouveau à 1.1 %, La consommation des ménages à 1.3 % et l'inflation à 1.8 %. Les prix alimentaires demeureraient stables et ceux de l'énergie s'orientent à la baisse.

Le budget 2025 intervient dans un contexte d'incertitude sur le plan politique, contexte économique et financier

Pour 2025 les collectivités territoriales sont amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire.

Le projet de loi de finances 2025 prévoit une ponction de 6.5 milliards € sur les collectivités locales avec notamment la baisse du Fonds vert, l'amputation du FCTVA, la stabilisation de la DGF et de la DETR/DSIL au niveau de 2024

SLOW

LE BUDGET EN 2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 371 858.10 €

Recettes : 4 380 117.15 €

Résultat de l'exercice : 8 259.05 €

Excédent reporté 2023 : 363 155.14 €

Excédent 2024 : 371 414 .19 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 140 105.65 €

Recettes : 1 290 775.34 €

Résultat de l'exercice : 150 669.69 €

Excédent reporté 2023 : 211 402.53 €

Excédent 2024 : 362 072 .22 €

Restes à réaliser en Investissement

Dépenses : 1 746 143.00 €

Recettes : 1 306 008.00 €

Besoin de financement : 440 135.00 € - 362 072.22 € (excédent d'investissement) = 78 062.78 €

Affectation du résultat de fonctionnement

371 414 .19 € -----) investissement : 78 062.78 €

Fonctionnement : 293 351.41 €

COMMUNE DE VERMELLES

EVOLUTION DES DEPENSES DE 2021 à 2024

FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2024
DEPENSES				
O11 Charges à caractère général	1 409 749,35	1 760 959,56	1 629 377,64	1 519 520,96
		+11,84%	+24,91 %	-7,58%
O12 charges de personnel	1 833 239,19	2 066 254,56	2 145 087,72	2 312 711,28
		+2,49%	+12,71 %	+3,82%
O14 Atténuations de produits		543,00	569,00	1 149,00
65 autres charges de gestion courante	209 332,45	248 341,25	277 012,83	290 882,18
			+18,63 %	+11,55
66 charges financières	45 299,86	44 993,17	43 081,77	35 634,89
67 charges exceptionnelles	18 418,16	105 755,09	170,00	264,00
68 dotation dépréciation des actifs				282,20
O42 opération d'ordre dont dot. amortissement	162 578,68	97 701,76	347 590,20	211 413,59
TOTAL	3 679 006,69	4 324 548,39	4 442 797,16	4 371 858,10
		+0,25%	+17,55 %	+2,69%
RECETTES				
OO2 excédent antérieur reporté	441 984,49	320 305,05	273 940,11	363 155,14
O13 atténuation de charges	41 542,71	24 912,96	51 425,58	72 144,68
O42 opération d'ordre (travaux en régie)	15 109,95	34 558,08	9 918,83	2 629,00
70 produits des services	264 790,25	245 317,31	257 201,93	252 664,48
		+8,50%	-7,35 %	+4,84%
73 impôts et taxes	2 587 854,41	2 712 404,62	2 806 735,29	2 842 664,57
		+4,39%	+4,83 %	+3,48%
74 dotations et participations	880 140,57	1 177 628,84	1 132 294,49	1 030 523,22
		-11,68%	+33,80 %	-3,85%
75 autres produits de gestion courante	49 414,12	63 957,79	94 550,46	85 491,00
			+29,43 %	+47,83%
				-8,58%

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
 Reçu en préfecture le 28/03/2025
 Publiè le
 ID : 062-216208462-20250314-DEL2025_04_1-AU



INVESTISSEMENT - DEPENSES

	déficit reporté	reports	proposition	BP2024 et DM	réalisé 2024	A reporter
002						
16	remboursement emprunt capital		313 602,92	313 602,92	313 602,92	
040	opération d'ordre entre sections			2 629,00	2 629,00	
041	opérations patrimoniales		2 871,60	21 708,60	21 708,60	
2031			4 300,00	2 731,00		562,00
2033	frais insertion		2 000,00	2 000,00	1 728,00	
204			700,00	700,00	238,50	
2051	logiciel, brevet, licence	5 160,00		5 160,00	5 160,00	200,00
2111	terrains nus		45 000,00	45 000,00	56 475,04	
2115	terrains bâtis					
2128	aménagement terrain		17 000,00	17 000,00		10 590,00
21311	travaux hôtel de ville					
21312	travaux bâtiments scolaires		16 200,00	16 200,00	16 128,00	
			45 600,00	45 600,00	39 193,20	
21313	bâtiments sociaux et médico sociaux					
21314	bâtiments culturels et sportifs					
21316	équipement du cimetière					
21318	travaux autres bâtiments		2 520,00	2 520,00		2 520,00
21351	aménagement bâtiments publics	107 800,00	210 200,00	318 000,00	31 706,78	280 000,00
		7 992,00		7 992,00	4 512,00	
		13 000,00		13 000,00	12 924,48	
			1 000,00	1 000,00		
			6 500,00	6 500,00		
2138	aménagement autres constructions					
2151	réseaux de voirie			90 000,00	12 772,48	6 500,00
2152	installation de voirie				18 336,00	

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250314-DEL2025_04_1-AU

SLOW

INVESTISSEMENT RECETTES

	reports	propositions	Budget 2024 et DM	réalisé 2024	A reporter
001	excédent d'invest reporté	211 402,53	211 402,53	211 402,53	
021	virement de la section de fonct.	54 900,00	54 900,00		
024	produit des cessions	81 000,00	73 000,00		
			12 000,00		
040	opérations d'ordre	113 300,00	122 360,00	211 413,59	
041	opérations patrimoniales	2 871,60	21 708,60	21 708,60	
10222	FCTVA	85 116,84	85 116,84	82 474,58	
10226	taxe d'aménagement	16 016,08	16 016,08	14 204,75	
1068	excédent de fonct. Capitalisé	61 312,47	61 312,47	61 312,47	
1321	subvention état			11 921,85	
1322	subvention région				
1323	subvention département				
1325	subvention intercom	79 400,00	79 400,00	39 739,50	39 660,00
		225 000,00	225 000,00	112 500,00	112 500,00
		2 850,00	2 850,00		
1328	autres subventions	12 000,00	12 000,00	12 000,00	
		33 000,00	33 000,00	19 800,00	33 000,00
13461	DETR	234 000,00	234 000,00	70 200,00	163 800,00
1342	amendes de police				
1348	fonds affectés à l'équipement	37 048,00	37 048,00		37 048,00
1641	emprunt	1 700 000,00	1 658 070,00	107 200,00	90 000,00
21				526 300,00	830 000,00
	TOTAL	2 911 899,52	3 061 844,52	1 502 177,87	1 306 008,00

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
 Reçu en préfecture le 28/03/2025
 Publié le
 ID : 062-216208462-20250314-DEL2025_04_1-AU

SLOW

SLOW

Endettement

4 emprunts sont en cours.

2 emprunts supplémentaires ont été contractés en fin d'année pour les travaux d'extension de l'école Andrieu et de rénovation de la salle des fêtes. Début du remboursement en 2025

2 prêts relais ont été contractés pour ces mêmes travaux du montant des subventions obtenues et seront remboursés in fine au fur et à mesure du versement des subventions.

Ci-joint état de la dette au 31 décembre 2024 et encours prévisionnel de la dette

En 2023, l'Encours de Dette Global (tout type de dette) était inférieur à la moyenne de la strate (494.18 €/hab pour VERMELLES contre 721.20 €/ hbt). La moyenne de l'intercommunalité CABBALR est de 607.30€/hab

En 2024, l'encours de dette est de 562.80€/hab , toujours inférieur à la moyenne de la strate qui est 726 €/hbt

Le taux d'endettement de la commune est de 62.95 % . Celui des communes de la même strate de population est de 61.6 %

Parmi les 100 communes de CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, concernant l'encours de la dette Vermelles est la 78ème la plus faible (la moyenne de l'intercommunalité s'élevant à 607.3 €/hbt).

ÉTAT DE LA DETTE AU 31 DÉCEMBRE DE L'EXERCICE 2024

Année N° Contrat	Budget / Objet	Organisme Prêteur	Capital origine	TF TI	Date fin	Période Durée	Taux en %	Index / Marge	En cours au 25/02/2025	Date 1ère échéance		Capital au 31 Décembre de l'exercice		Annuité	
										Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Dont ICNE
2004 - 6672054	VILLE DE VERMELLES CONSTRUCTION COMPLEXE ADMINISTRATIVE	CAISSE D'EPARGNE	1 000 000,00	TF	25/02/2024	A	4,0600		0,00	25/02/2005	25/02/2005	0,00	3 172,94	70 827,81	0,00
2014 - 00003091862J	VILLE DE VERMELLES AMENAGEMENT PLACE ET PARKING MAIRIE	CREDIT FONCIER	1 100 000,00	TF	18/08/2029	T 4 ans et 5 mois	2,8900		381 156,43	18/11/2014	18/11/2014	400 918,21	12 993,95	77 638,72	1 353,86
2016 - MON511169EUR05117 77/001	VILLE DE VERMELLES RENOVATION ANCIEN C-SECOURS	LA BANQUE POSTALE	700 000,00	TF	01/01/2032	T 6 ans et 10 mois	0,8300		337 512,15	01/04/2017	01/04/2017	348 207,61	3 140,10	46 540,18	716,73
2017 - MON517972EUR05186 87/001	VILLE DE VERMELLES VESTIAIRES-CLUB HOUSE	LA BANQUE POSTALE	1 000 000,00	TF	01/01/2033	T 7 ans et 10 mois	1,3500		533 333,24	01/04/2018	01/04/2018	549 966,91	7 987,50	66 666,68	1 836,07
2022 - 1002307257	VILLE DE VERMELLES SKATE PARK-TRAV. BAT. ENERGETIQUE STADE	CREDIT AGRICOLE	850 000,00	TF	23/05/2037	T 12 ans et 2 mois	1,5500		708 561,36	23/08/2022	23/08/2022	721 669,50	11 689,91	51 928,53	1 155,06
2024 - 10003324302	VILLE DE VERMELLES PRIET RELAIS EXTENSION ECOLE ANDRIEU	CREDIT AGRICOLE	526 300,00	TF	09/12/2026	T 1 an et 9 mois	3,1500		526 300,00	09/12/2026	09/03/2025	526 300,00	0,00	0,00	0,00
2024 - 10003324277	VILLE DE VERMELLES PRIET RELAIS-TRAVAUX SALLE FETES	CREDIT AGRICOLE	107 200,00	TF	09/12/2026	T 1 an et 9 mois	3,1500		107 200,00	09/12/2026	09/03/2025	107 200,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL			5 283 500,00						2 594 063,18			2 655 295,23	38 984,40	313 602,92	5 061,72

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250314-DEL2025_04_1-AU

SLOW

Fiscalité

Les taux d'imposition n'ont pas changé

Taxe foncière sur le bâti : 38.29 %

Taxe foncière sur le non-bâti : 52.28 %

Pour Vermelles, Le produit des impôts locaux par habitant s'élève à 253.56 € en 2023, 266.39 € en 2024. la moyenne nationale de la strate est de 704.83 €/hbt, la moyenne départementale de la strate est de 839.77 €/ hbt.

Le produit des impôts directs locaux en 2024 s'élève à 1 280 434.00 € soit 29.23 % des recettes de fonctionnement.

En 2023, les Produits Fiscaux (comprenant les impôts locaux, attribution de compensation, reversement de fiscalité, FPIC, taxe finale sur la consommation d'électricité) étaient inférieurs à la moyenne de la strate (583.64 €/hbt pour VERMELLES contre 795.82 €/ hbt).

Parmi les 100 communes de CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, concernant les Produits Fiscaux , VERMELLES (583.64 €/hbt) est la 73ème la plus faible (la moyenne de l'intercommunalité s'élevant à 687.3 €/hbt).

Personnel

Les dépenses de personnel s'élèvent en 2024 à 2 312 711.28 €. De ce montant, il convient de déduire 72 144.68 € d'atténuation de charges avec le remboursement de traitement par l'assurance soit un montant de charges de personnel s'élevant à 2 240 566.60 € (465.91 €/ hbt). Ce qui représente 53.87 % des dépenses réelles de fonctionnement. La moyenne des communes de la même strate est de 52.7 %

Parmi les 100 communes de CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, concernant les Dépenses de Personnel VERMELLES (446.06 €/hbt en 2023 Vermelles est classée 74ème (classement du plus faible au plus fort), la moyenne de l'intercommunalité s'élevant à 542.3 €/hbt

	2022	2023	2024
dépenses de personnel	2 066 254,56	2 145 087,72	2 312 711,28
moins remboursement	24 912,96	51 425,58	72 144,68
charges de personnel	2 041 314,60	2 093 662,14	2 240 566,60
ratio dép pers / DRF		51,13 %	53,87%
moyenne strate		52,09%	

SLOW

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Recherche d'économies au niveau des charges à caractère général : consultation avec devis comparatifs, renégociation de certains contrats.

Le poste le plus important des charges de fonctionnement à caractère général est l'achat de prestations de services à savoir la prestation versée à l'association « les francas » pour l'organisation des centres de loisirs, de la « ruche », de la garderie périscolaire et l'encadrement à la cantine ainsi que la prestation versée à API pour l'assistance technique et la fourniture des repas au restaurant scolaire.

Les charges de personnel seront impactées à la hausse avec notamment :

- l'augmentation des cotisations retraite (charges patronales) de la CNRACL (le taux passe de 31.65 % à 34.65 % soit + 9.48 %)
- le retour au taux de cotisation URSSAF initial (9.88 %) après la baisse de 1 point de ce taux au titre de l'année 2024 (8.88 %)
- les avancements de grades et échelons, stagiairisation de certains agents en contrat.
- l'effet année pleine de l'augmentation de 2 % du SMIC au 1^{er} novembre 2024
- l'augmentation de l'assurance statutaire du personnel
- l'augmentation de la cotisation CNAS (organisme de prestations sociales)

Le gouvernement n'a pas prévu d'augmentation du point d'indice mais on peut envisager une augmentation du SMIC (il y a eu 7 augmentations du SMIC depuis 2022)

La masse salariale est en constante augmentation du seul fait du GVT (Glissement vieillesse Technicité) qui traduit l'augmentation en âge et en grade des agents communaux.

La commune doit maîtriser sa masse salariale qui représente une part toujours importante du budget de fonctionnement tout en répondant aux besoins grandissants de la population en terme de service public ,à l'évolution de carrière des agents et aux conditions de travail des agents.

RECETTES

Le budget 2025 est proposé sans augmentation des taux d'imposition communaux. Les bases d'imposition fixées par les services de l'Etat augmenteront de 1.7 %

L'attribution prévisionnelle de compensation versée par la CABBALR est de 1 346 546.00 € pour 2025 comprenant dorénavant un abondement valant dotation de solidarité communautaire.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) resterait similaire en 2025 à celui de 2024.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Poursuite des travaux d'extension de l'école Andrieu
- équipement en matériel de cuisine et mobilier de salles pour le futur restaurant scolaire
- réalisation d'un car port pour les boulistes entre la résidence autonomie et l'espace Acthergal
- équipement d'une classe d'école (ouverture de classe à l'école Jules Andrieu)

RECETTES

Les emprunts contractés fin décembre 2024 pour les travaux d'extension de l'école Andrieu et les travaux de rénovation de la salle des fêtes figurent en restes à réaliser et seront versés en 2025.

De même pour les prêts relais qui seront remboursés in fine au fur et à mesure des versements des subventions attribuées pour ces projets.

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 26/03/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_05

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250314-DEL2025_05-DE

L'An deux-mille-vingt-cinq, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le sept courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE - M. Patrice FRERE - Mme Katine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Pascal MASSE qui a donné procuration à Gérard ACTHERGAL
Christine PICAVET-POLBRAT qui a donné procuration à Alain DEGUERRE
Anne HERIPRET qui a donné procuration à Nathalie LIMEUX
Jennifer CATANZARO-HANNA ELIAS qui a donné procuration à Patricia SALMON
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Daniel FAYEULLE
Arnaud GUISLAIN

Francyne FRANÇOIS a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Organisation des colonies de vacances

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'organisation des colonies de vacances durant l'été 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec Planète Aventure à Lambersart pour l'organisation de trois séjours :

- o Séjour à Aquagliss ou Vendée sensation pour les 6/12 ans au prix de 1 230 € du 1^{er} au 12 août 2025 et du 12 au 23 août 2025,
- o Séjour à AquaFun dans le Gard pour les 14/17 ans au prix de 1 290 € du 1^{er} au 12 août 2025
- o Séjour Passion cheval dans la Sarthe pour les 6/12 ans au prix de 1 240 € du 1^{er} au 12 août 2025
- o Séjour Moutain X'Trem en Haute Savoie pour les 12/17 ans au prix de 1 310 € du 1^{er} au 12 août 2025.

15 places sont réservées pour ces quatre séjours.

- Fixe la participation des familles comme suit (tableau annexé)

L'inscription ne sera prise en compte que sur présentation d'un dossier complet.

Le versement d'arrhes sera demandé à l'inscription d'un montant de 50.00 € pour les bénéficiaires de la CAF et 120 € pour les non bénéficiaires de la CAF.

- Autorise Monsieur le Maire à :

- o recouvrer l'aide accordée par la CAF, la MSA ou tout autre organisme par substitution aux familles,
- o signer la convention de partenariat Vacaf à passer avec la CAF (AVE : Aide aux Vacances des Enfants)

- Autorise l'échelonnement (en 5 fois maximum) du paiement de la participation recouvrée auprès des familles,

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250314-DEL2025_05-DE

SLOW

- Accepte le paiement par chèque vacances (ANCV) émis par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, par aide Vacaf délivrée par la CAF (AVE : Aide aux Vacances des Enfants), par la CAF, par chèque et par numéraire

Le Maire,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance,
Francyne FRANÇOIS

Francyne

Signé électroniquement par : Alain DE
CARRION
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 27 mars 2025
Et de la publication le mars 2025

510x

COLONIES - ÉTÉ 2025

	vendée sensation aquagloss 1er au 12 août 2025	ou du 12 au 23 août 2025	
participation des familles	6 - 12 ans		
	1 230,00 €	tarif dégressif 2ème enfant(-10%)	tarif dégressif dès le 3ème enfant(-15%)
Participation des familles			
quotient < 450	738,00	664,00	627,00
quotient compris entre 451 et 617	677,00	609,00	575,00
quotient > 617	615,00	554,00	523,00
participation de la commune			
quotient < 450	492,00	566,00	603,00
quotient compris entre 451 et 617	553,00	621,00	655,00
quotient > 617	615,00	676,00	707,00
participation des familles	passion cheval 1er au 12 août 2025		
	6-12 ans		
	1 240,00 €	tarif dégressif 2ème enfant(-10%)	tarif dégressif dès le 3ème enfant(-15%)
Participation des familles			
quotient < 450	744,00	670,00	632,00
quotient compris entre 451 et 617	682,00	614,00	580,00
quotient > 617	620,00	558,00	527,00
participation de la commune			
quotient < 450	496,00	570,00	608,00
quotient compris entre 451 et 617	558,00	626,00	660,00
quotient > 617	620,00	682,00	713,00

participation des familles					
	moutain X'trem 1er au 12 août 2025				
	12/17 ans				
	1 310,00 €			tarif dégressif 2ème enfant(-10%)	tarif dégressif dès le 3ème enfant(-15%)
Participation des familles					
quotient < 450		786,00		707,00	668,00
quotient compris entre 451 et 617		720,00		648,00	612,00
quotient > 617		655,00		590,00	557,00
participation de la commune					
quotient < 450		524,00		603,00	642,00
quotient compris entre 451 et 617		590,00		662,00	698,00
quotient > 617		655,00		720,00	753,00
participation des familles					
	aquafun du 1er au 12 août 2025				
	14/17 ans				
	1 290,00 €			tarif dégressif 2ème enfant(-10%)	tarif dégressif dès le 3ème enfant(-15%)
Participation des familles					
quotient < 450		774,00		697,00	658,00
quotient compris entre 451 et 617		710,00		639,00	604,00
quotient > 617		645,00		580,00	548,00
participation de la commune					
quotient < 450		516,00		593,00	632,00
quotient compris entre 451 et 617		580,00		651,00	686,00
quotient > 617		645,00		710,00	742,00

quotient inférieur ou égal à 450 : 30,00 € par jour soit pour 12 jours : 360,00 €
 quotient compris entre 451 et 617 : 20,00 € par jour : 240,00 €
 pour les enfants bénéficiaires de l'AAEH : 47,00 € par jour : 564,00 €

aides de la CAF aux familles :

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_06

Pour : 25
Contre :
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le sept courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Pascal MASSE qui a donné procuration à Gérard ACTHERGAL
Christine PICAVET-POLBRAT qui a donné procuration à Alain DEGUERRE
Anne HERIPRET qui a donné procuration à Nathalie LIMEUX
Jennifer CATANZARO-HANNA ELIAS qui a donné procuration à Patricia SALMON
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Daniel FAYEULLE
Arnaud GUISLAIN

Francyne FRANÇOIS a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Droit de place et de stationnement - Modificatif

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2024 approuvant les tarifs des Droits de place et de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant qu'il convient de compléter cette délibération afin d'éviter toute interruption ou contestation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Modifie et complète comme suit la délibération du 13 décembre 2024 :

****Fêtes foraines****

Stand : 0.40 € le mètre linéaire dans le cadre de Vermelles plage, tarif par jour de présence de la date d'ouverture au public à la date de fermeture au public.

****Structures gonflables****

Droit forfaitaire : 14 €/jour de présence de la date d'ouverture au public à la date de fermeture au public.

Le reste de la délibération reste inchangé

La secrétaire de séance,
Francyne FRANÇOIS



Le Maire,
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 27 mars 2025
Et de la publication le mars 2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250314-DEL2025_06-DE

SLOW

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_07

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le sept courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Pascal MASSE qui a donné procuration à Gérard ACTHERGAL
Christine PICAVET-POLBRAT qui a donné procuration à Alain DEGUERRE
Anne HERIPRET qui a donné procuration à Nathalie LIMEUX
Jennifer CATANZARO-HANNA ELIAS qui a donné procuration à Patricia SALMON
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Daniel FAYEULLE
Arnaud GUISLAIN

Francyne FRANÇOIS a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Attribution de compensation par la CABBALR - Approbation

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation 2024 allouée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le conseil communautaire a instauré un pacte financier et fiscal par délibération n°2024/CC13 7 du 03 décembre 2024. Dans les dispositions de celui-ci, il est prévu de substituer la Dotation de Solidarité Communautaire par un abondement de l'Attribution de Compensation de chaque commune.

À la suite de cette délibération, le conseil communautaire a arrêté les montants des attributions de compensation 2024 par délibération n°20 24/CC138 du 03 décembre 2024. Ces montants tiennent compte des abondements prévus par le Pacte financier et Fiscal.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au conseil municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation. Les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour 2024 repris dans la fiche de calcul ci-annexée.

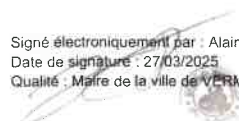
Le Conseil Municipal approuve le montant de l'attribution de compensation pour 2024 s'élevant à 1 346 546.00 €

Le Maire,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance,
Francyne FRANÇOIS



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 27 mars 2025
Et de la publication le mars 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_08

Pour : 26
Contre :
Abstention :

L'An deux-mille-vingt-cinq, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le sept courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE – M. Patrice FRERE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Jean-Paul BOCQUILLON – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – M. Jérémy DECFUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Pascal MASSE qui a donné procuration à Gérard ACTHERGAL
Christine PICAVET-POLBRAT qui a donné procuration à Alain DEGUERRE
Anne HERIPRET qui a donné procuration à Nathalie LIMEUX
Jennifer CATANZARO-HANNA ELIAS qui a donné procuration à Patricia SALMON
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Daniel FAYEULLE
Arnaud GUISLAIN

Francyne FRANÇOIS a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Energies renouvelables – partage IFER – convention avec la CABBALR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de la CABBALR a validé par délibération du 3 novembre 2024, le principe de reversement sous forme conventionnelle d'une partie de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER) perçue par la Communauté d'Agglomération au titre des installations d'énergies renouvelables générant un produit fiscal.

A cet effet, le conseil municipal,

Approuve la convention à passer avec la CABBALR pour le reversement d'une partie de la fiscalité économique aux communes supportant des installations d'énergie renouvelable générant un produit fiscal.

La secrétaire de séance,
Francyne FRANÇOIS

Le Maire,
Alain DE CARRION



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 27 mars 2025
Et de la publication le mars 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_09

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le sept courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Pascal MASSE qui a donné procuration à Gérard ACTHERGAL
Christine PICAVET-POLBRAT qui a donné procuration à Alain DEGUERRE
Anne HERIPREI qui a donné procuration à Nathalie LIMEUX
Jennifer CATANZARO-HANNA ELIAS qui a donné procuration à Patricia SALMON
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Daniel FAYEULLE
Arnaud GUISLAIN

Objet : CABBALR – Modification statutaire – Création d'une centrale d'achat intercommunale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans un contexte où la gestion optimisée des ressources et la réduction des coûts sont essentielles pour les structures publiques, les centrales d'achat offrent des solutions efficaces pour l'achat de biens et de services.

C'est à ce titre que la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane propose la modification de ses statuts afin de se constituer en centrale d'achat pour elle-même et ses communes membres, avec pour objectifs de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés publics, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Cette solution répond au principe de la mutualisation et est en phase avec la priorité 1 du projet de territoire permettant aux communes de bénéficier d'un apport en ingénierie (services communautaires), d'accéder à l'expertise et de maîtriser les dépenses par la mutualisation.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique, sera piloté par la Communauté d'Agglomération qui sera compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics pour les adhérents à la centrale d'achat et dans la limite de ses propres compétences.

Les communes seront libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat intercommunale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

L'ensemble des modalités relatives à l'adhésion et au fonctionnement de la centrale d'achat intercommunale sera précisé par une convention d'adhésion qui aura pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat et ses adhérents.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250314-DEL2025_09-DE

Par délibération du 3 décembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'ajouter la compétence supplémentaire « Création d'une centrale d'achat intercommunale ».

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire

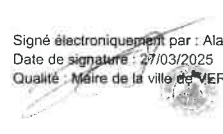
DECIDE d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire du 3 décembre 2024, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Francyne FRANÇOIS



Le Maire,
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 27 mars 2025
Et de la publication le mars 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_10

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le sept courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Pascal MASSE qui a donné procuration à Gérard ACTHERGAL
Christine PICAVET-POLBRAT qui a donné procuration à Alain DEGUERRE
Anne HERIPRET qui a donné procuration à Nathalie LIMEUX
Jennifer CATANZARO-HANNA ELIAS qui a donné procuration à Patricia SALMON
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Daniel FAYEULLE
Arnaud GUISLAIN

Francyne FRANÇOIS a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Personnel communal – Modification du RIFSEEP - (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés modifié par Décret n° 2024-641 du 27 juin 2024
Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2022 instituant le RIFSEEP modifiée par délibération du 7 avril 2023,
Considérant qu'il convient de mettre à jour le RIFSEEP
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 décembre 2024
L'assemblée délibérante décide de modifier comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 062-216208462-20250314-DEL2025_10-DE

SLOW

SLOW

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel, contractuels à temps complet, temps non complet, temps partiel.
Les agents contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour les catégories A

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		non logé	logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	20 400 €	11 160 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	3 600 €

- Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	11 970 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	10 560 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	1 630 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 440 €

- Cadre d'emplois des éducateurs jeunes enfants

Groupes de fonctions		Montant plafond IPSE	Montant plafond CIA
Groupe 1	Direction d'une structure - Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	14 030 €	1 680 €
Groupe 2	Adjoint ou responsable de structure/expertise/fonction de coordination ou de pilotage	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	Encadrement de proximité et d'usagers/sujétions/qualification	13 000 €	1 560 €

Pour les catégories B

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		non logé	logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	17 480,00 €	8 030,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	16 015,00 €	7 220,00 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650,00 €	6 670,00 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	1 995 €

- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers/sujétions/qualification	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Exécution/horaires/déplacements fréquents	8 010 €	1 090 €

- Cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à un emploi.

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		non logé	logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	17 480,00 €	8 030,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	16 015,00 €	7 220,00 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650,00 €	6 670,00 €

SLOW

- Complément indemnitaire annuel

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €

- Cadre d'emploi des assistants de conservation du Patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

- Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		non logé	logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	16 720,00 €	16 720,00 €
Groupe 2	Technicité, expertise, qualification, adjoint au responsable de structure	14 960,00 €	14 960,00 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	2 280,00 €	2 280,00 €
Groupe 2	Technicité, expertise, qualification, adjoint au responsable de structure	2 040,00 €	2 040,00 €

- Cadre d'emploi des techniciens

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour application au corps des techniciens supérieurs des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonction, d'expertise et de sujétion auquel il est exposé.

- Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		non logé	logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception	19 660,00 €	13 760,00 €
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience et qualification	18 580,00 €	13 000,00 €
Groupe 3	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	17 500,00 €	12 250,00 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception	2 680,00 €	2 680,00 €
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience et qualification	2 535,00 €	2 535,00 €
Groupe 3	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	2 385,00 €	2 385,00 €

Pour les catégories C

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

SLOW

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		non logé	logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	1 200 €

- Cadre d'emplois des agents sociaux

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		non logé	logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

SLOW

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	1 200 €

- Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministre de la culture dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		non logé	logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	1 200 €

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		non logé	logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents / Agent de Prévention	10 800 €	6 750 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents Agent de prévention	1 200 €

Ces dispositions seront applicables dès la parution de l'arrêté d'application

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Ces dispositions seront applicables dès la parution de l'arrêté d'application.

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		non logé	logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	1 200 €

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		non logé	logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	1 200 €

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- **Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		non logé	logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

- **Complément indemnitaire annuel (CIA) :**

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents	1 200 €

- **Cadre d'emploi des agents de police municipale**

Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 – Régime indemnitaire des cadres d'emploi de la police municipale

Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Part fixe : Agent de police municipale : taux maximum individuel : 30 % du montant du traitement soumis à retenue pour pension – part versée mensuellement

Part variable : Agent de police municipale : montant annuel individuel maximum : 5 000 €

Le montant de cette part variable sera versé mensuellement.

IFSE REGIE

- **Les bénéficiaires de la part IFSE régie**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

- Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

III. Modulations individuelles :- **Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

SLOW

- **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

CRITERES :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du C.I.A sont appréciés au regard des critères suivants (avec l'entretien professionnel de l'année).

Efficacité dans l'emploi et la réalisation d'objectifs :

- Qualité d'exécution des tâches
- Disponibilité e ponctualité
- Rigueur
- Anticipation et initiatives

Compétences professionnelles et techniques :

- Connaissance de l'environnement de travail, des règles de fonctionnement des procédures
- Compétences techniques et réglementations liées au poste
- Actualisation des acquisitions et connaissances professionnelles

Qualité relationnelles :

- Sens du service public
- Respect de la hiérarchie
- Capacité à travailler en équipe

Capacité d'encadrement ou le cas échéant à exercer les fonctions d'un niveau supérieur :

- Aptitude à suivre et évaluer les activités des agents
- Qualité d'écoute et aptitude au maintien de la cohésion d'équipe
- Esprit participatif, force de proposition.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

- **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

SLOW

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- la prime de rendement,
- l'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),

Les délibérations concernant les régimes indemnitaires ci-dessus concernant les cadres d'emplois énoncés dans cette présente délibération sont caduques à compter de la mise en place de la présente.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
 - les dispositifs d'intéressement collectif ;
 - les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
 - les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...).
- **La garantie accordée aux agents :**

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

V. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, hospitalisation et accident de travail, congés pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service et maladie professionnelle) les primes sont maintenues intégralement.

Dans le cas d'un temps partiel thérapeutique, il est réduit de moitié.

Une partie du régime indemnitaire est maintenu pendant les congés de longue maladie et les congés de grave maladie. Le bénéfice de ces primes et indemnités sera maintenu à hauteur de 33 % la 1^{ère} année et 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années.

En revanche, les primes sont suspendues en cas de congés longue durée.
(Décret 2024-641 du 27 juin 2024)

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, grave maladie ou longue maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250314-DEL2025_10-DE

SLOW

Lors de la requalification d'un congé de longue maladie en congé de longue durée, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités versées durant le congé de longue maladie.

Il n'est pas possible de cumuler les primes et indemnités maintenues au titre d'un congé de maladie ordinaire et du congé de longue maladie ou de grave maladie.

VI. - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de son caractère exécutoire.

VII. - Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

La secrétaire de séance,
Francyne FRANÇOIS



Le Maire,
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 27 mars 2025
Et de la publication le mars 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_11

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES D
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250314-DEL2025_11-DE

L'An deux-mille-vingt-cinq, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le sept courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BLESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Pascal MASSE qui a donné procuration à Gérard ACTHERGAL
Christine PICAVET-POLBRAT qui a donné procuration à Alain DEGUERRE
Anne HERIPRET qui a donné procuration à Nathalie LIMEUX
Jennifer CATANZARO-HANNA ELIAS qui a donné procuration à Patricia SALMON
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Daniel FAYEULLE
Arnaud GUISLAIN

Francyne FRANÇOIS a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Personnel communal – Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2024.

Afin de permettre l'avancement de grade ou la promotion de certains agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} avril 2025 comme annexé à la présente délibération.

Le Maire,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance,
Francyne FRANÇOIS

Francyne

Signé électroniquement par : Alain DE
CARRION
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 27 mars 2025
Et de la publication le mars 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS
mise a jour le 01/04/2025

Nbre	FILIERE ADMINISTRATIVE	POURVUS	NON POURVUS
1	Attaché Principal(exerçant les fonctions de Directeur Général des Services)	1 Détachement	
1	Attaché		1
3	Rédacteur principal de 1ère classe	2	1
1	Rédacteur		1
6	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	5	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe		
4	Adjoint Administratif	3	1
	FILIERE CULTURELLE		
1	Assistante du patrimoine	1	
1	Adjoint du patrimoine Poal 1ère classe		1
	FILIERE ANIMATION		
	Animateur principal 1ere classe		1
1	Animateur principal 2ème classe	1	
1	Animateur		1
	Adjoint d'animation principal 1ère classe		
	Adjoint d'animation Principal 2ème classe		
	POLICE MUNICIPALE		
1	Brigadier chef de police municipale	1	
1	Gardien-Brigadier		1
	FILIERE SOCIALE		
1	Agent social		1
	FILIERE MEDICO SOCIALE		
	Educateur de Jeunes Enfants		
1	Educateur de Jeunes Enfants principal		1
1	Educateur de Jeunes Enfants Classe exeptionnelle	1	
1	Auxiliaire de puériculture	1	
2	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe		2
1	Assistant socio Educatif 1ère classe		1
1	assistant socio Educatif de classe exeptionnelle	1	
	A.S.E.M. Principal de 2ème classe		
	ASEM Principal de 2ème classe TNC		
1	A.S.E.M. Principal de 1ère classe	1	1
1	A.S.E.M Principal de 1ère classe TNC	1	
	FILIERE TECHNIQUE		
	ATELIER MUNICIPAL		
1	Technicien Principal territorial		1
2	Technicien Territorial	1	1
3	Agent de maîtrise Principal	1	2
	Agent de Maîtrise		
3	Adjoint Technique Principal 1ère classe	3	1
4	Adjoint Technique Principal 2ème classe	4	
8	Adjoint Technique	5	3
1	Adjoint technique TNC	1	
	PERSONNEL DE SERVICE ET ECOLES		
1	Adjoint technique principal de 1ère classe TC	1	
3	Adjoint technique principal de 2ème classe TC		3
	Adjoint technique TC		
1	Adjoint technique principal de 1ère classe TNC		1
2	Adjoint technique principal de 1ère classe TNC	2	
1	Adjoint technique principal de 2ème classe TNC		1
*	Adjoint technique principal de 2ème classe TNC		*
2	Adjoint technique TNC	3	
1	Adjoint technique TNC		1
	PERSONNEL DU MULTIACCUEIL		
3	Adjoint technique TC	3	
2	Adjoint technique principal 2eme classe	1	1
1	Adjoint technique principal 1ere classe	1	1
71		46	25

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

L'An deux-mille-vingt-cinq, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le sept courant.

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

DEL2025_12

EXCUSES :

Pour : 26
Contre :
Abstention :

Pascal MASSE qui a donné procuration à Gérard ACTHERGAL
Christine PICAVET-POLBRAT qui a donné procuration à Alain DEGUERRE
Anne HERIPRET qui a donné procuration à Nathalie LIMEUX
Jennifer CATANZARO-HANNA ELIAS qui a donné procuration à Patricia SALMON
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Daniel FAYEULLE
Arnaud GUISLAIN

Francyne FRANÇOIS a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Biens présumés sans maître

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 4 octobre et 13 décembre 2024 concernant l'acquisition de biens sans maître suivant les indications et éléments fournis par la Direction Générale des Finances Publiques.

Il informe l'assemblée que Monsieur le Sous-préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, a transmis par lettres des 4 décembre 2024 et 13 janvier 2025, une fiche de procédure différente à suivre et invite le Conseil municipal à annuler ces deux délibérations afin d'assurer la sécurité juridique de ces actes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Annule les délibérations du 4 octobre 2024 et 13 décembre 2024 relatives à l'acquisition de biens présumés sans maître.

Le Maire,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance,
Francyne FRANÇOIS



DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_13

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250314-DEL2025_13-DE

L'An deux-mille-vingt-cinq, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le sept courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Pascal MASSE qui a donné procuration à Gérard ACTHERGAL
Christine PICAUVET-POLBRAT qui a donné procuration à Alain DEGUERRE
Anne HERIPRET qui a donné procuration à Nathalie LIMEUX
Jennifer CATANZARO-HANNA ELIAS qui a donné procuration à Patricia SALMON
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Daniel FAYEULLE
Arnaud GUISLAIN

Francyne FRANÇOIS a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Cession d'un véhicule

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le véhicule Peugeot 9 places immatriculé EB 252 QX est rarement utilisé et nécessite des réparations.

Le montant des réparations étant très élevé compte tenu de la valeur actuelle de ce véhicule, il est proposé de céder ce dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la cession en l'état du véhicule Peugeot 9 places immatriculé EB 252 QX pour un montant de 1 000 € à Monsieur _____, domicilié _____

La secrétaire de séance,
Francyne FRANÇOIS

Le Maire,
Alain DE CARRION

Signé électriquement par : Alain DE
CARRION
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 27 mars 2025
Et de la publication le _____ mars 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_14

Pour : 25
Contre :
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le sept courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE – M. Patrice FRERE – Mme Katrine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Jean-Paul BOCQUILLON – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIPSOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Pascal MASSE qui a donné procuration à Gérard ACTHERGAL
Christine PICAVET-POLBRAT qui a donné procuration à Alain DEGUERRE
Anne HERIPRET qui a donné procuration à Nathalie LIMEUX
Jennifer CATANZARO-HANNA ELIAS qui a donné procuration à Patricia SALMON
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Daniel FAYEULLE
Arnaud GUISLAIN

Francyne FRANÇOIS a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Transfert du Relais Petite Enfance (RPE) du SIVOM de l'Artois à la CABBALR

Vu la délibération du 17 novembre 2006 par laquelle la commune de Vermelles a adhéré au service Relais Assistantes Maternelles du SIVOM de l'Artois

Vu la délibération du SIVOM de l'Artois n° 2024/03/N°3 en date du 03/03/2025 actant le transfert du RPE du SIVOM de l'Artois au service RPE mutualisé de la CABBALR au 1^{er} janvier 2026

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane du 12 décembre 2018 décidant la mise en place de services communs et notamment un Relais Petite Enfance (ex-Relais Assistantes Maternelles), en approuvant la tarification et les termes de la convention-type

Vu les termes de la convention-type relative au Relais Petite Enfance annexée à la présente délibération

Considérant que cette forme de mutualisation permet de répondre aux enjeux suivants :

- Optimisation des moyens et des ressources
- Renforcement de l'expertise par la professionnalisation et la sécurisation des procédures
- Solidarité entre les communes et l'intercommunalité

Considérant que les missions principales du Relais Petite Enfance sont :

- Coordonner les actions des assistants maternels agréés
- Assurer une mission d'information tant en direction des assistants maternels que des parents sur les modes d'accueil existants sur le territoire
- Animer un lieu où les professionnels, les enfants et les parents employeurs se rencontrent
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
- Contribuer à la professionnalisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de solliciter l'adhésion au service mutualisé Relais Petite Enfance de la CABBALR à compter du 1^{er} Janvier 2026 [pour une durée initiale de 3 ans reconductible par période de 5 années]
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents concernés, en particulier la convention de mise en place de services communs

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 062-216208462-20250314-DEL2025_14-DE

SLOW


- d'inscrire le montant de cette adhésion au budget de la commune
- de mettre à disposition une salle à titre gratuit permettant l'organisation d'animations

La secrétaire de séance,
Francyne FRANÇOIS



Le Maire,
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par Alain DE CARRION
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture 27 mars 2025
Et de la publication le mars 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_15

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le quatorze mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le sept courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Pascal MASSE qui a donné procuration à Gérard ACTHERGAL
Christine PICAVET-POLBRAT qui a donné procuration à Alain DEGUERRE
Anne HERIPRET qui a donné procuration à Nathalie LIMEUX
Jennifer CATANZARO-HANNA ELIAS qui a donné procuration à Patricia SALMON
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Daniel FAYEULLE
Arnaud GUISLAIN

Francyne FRANÇOIS a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique du CDG62

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais a délibéré en date du 10 décembre 2024 concernant la plateforme de dématérialisation des Marchés publics qui fait l'objet dorénavant d'une convention d'adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

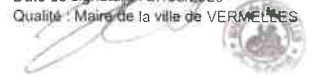
Approuve la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation de la commande publique à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais.

Le Maire,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance,
Francyne FRANÇOIS



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 27 mars 2025
Et de la publication le mars 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 062-216208462-20241202-DEC2024_33_1-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC2024_33_1

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la décision du Maire en date du 11 septembre 2024 attribuant les lots du Marché de rénovation énergétique de la salle des fêtes et confiant le lot n°1 - Chauffage - Ventilation Electricité – à l'entreprise Effet d'ô pour un montant HT de 111 658,49 €.

Considérant que l'entreprise Effet d'ô a fait l'objet d'une fusion avec l'entreprise Hervé Thermique et qu'il convient de formaliser cette opération de fusion par avenant

Objet : Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes – Avenant n° 1

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société Effet d'ô à Aix Noulette un avenant n°1 au Marché de rénovation énergétique de la salle des fêtes, ayant pour objet le transfert du lot n° 1 – Chauffage – Ventilation – Electricité à la société Hervé thermique suite à l'opération d'intégration par fusion de la société Effet d'ô à la société Hervé Thermique.

ARTICLE 2 : L'avenant est strictement limité à son objet. Toutes les dispositions du Marché initial non modifiées par le présent contrat demeurent applicable.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 2 décembre 2024

Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 02/12/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 2 décembre 2024
Et de la publication le 2 décembre 2024

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 062-216208462-20241218-DEC2024_34-CC

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024

Vu le projet de la commune de rénovation énergétique de la salle des fêtes prévu au Budget 2024

Considérant qu'il convient de contracter un prêt

Vu la proposition de la Caisse des dépôts et consignations

DEC2024_34

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 90 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Vermelles

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt d'un montant de 90 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt transformation écologique

Montant : 90 000,00 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : TLA + 0,4%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Profil d'amortissement : Échéance et intérêts prioritaires

Modalité révision : DR

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 50,00 euros

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 18 décembre 2024

Le Maire,
A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 18 décembre 2024
Et de la publication le 18 décembre 2024

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 062-216208462-20241219-DEC2024_35_1-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant
délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par
délibération du conseil municipal du 12 avril 2024
Vu le projet de la commune d'extension de l'école Jules Andrieu prévu au Budget 2024
Considérant qu'il convient de contracter un prêt
Vu la proposition de la Caisse des dépôts et consignations

**Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 830 000,00 € auprès de la
Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'extension de l'école ANDRIEU à
VERMELLES**

DEC2024_35_1

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt
composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 830 000,00 € et dont les caractéristiques
financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt cohésion sociale

Montant : 830 000,00 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : TLA + 0,6%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Profil d'amortissement : Échéance et intérêts prioritaires

Modalité révision : DR

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement
d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de
mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du
montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 490,00 euros

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors
de la prochaine réunion.

Vermelles, le 19 décembre 2024

Le Maire,
A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 19 décembre 2024
Et de la publication le 19 décembre 2024

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 062-216208462-20241220-DEC2024_36-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC2024-36

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération du 1^{er} avril 2024
Vu le Code de la commande publique,
Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de se faire assister dans le domaine des autorisations des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols délivrés au nom de la collectivité et sous l'autorité et la responsabilité du Maire

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société URBADS, 85 Espace Neptune à Hénin Beaumont, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols.

ARTICLE 2 : Le montant annuel de la rémunération forfaitaire est de 14 076.00 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable 1 fois.

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 20 décembre 2024
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publication le 20 décembre 2024

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 13/01/2025
Reçu en préfecture le 13/01/2025
Publié le
ID : 062-216208462-20250113-DEC2025_1-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération du 12 avril 2024

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance du matériel et du logiciel informatique et du logiciel de la bibliothèque

Vu la proposition de la société Biblix Systemes à Moissy-Cramayel

DEC2025_1

Objet : Contrat de maintenance du matériel et du logiciel de la Bibliothèque

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société Biblix Systemes un contrat de maintenance du matériel informatique et du logiciel de la bibliothèque.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 1 844.05 € HT et la durée du contrat est de 1 an renouvelable 2 fois.

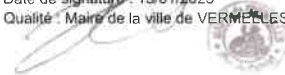
ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 13 janvier 2025

Le Maire,

A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 13/01/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 13 janvier 2025

Et de la publication le 13 janvier 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRAIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le
ID : 062-216208462-20250120-DEC2025_2-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC2025_2

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération du 12 avril 2024
Vu le Code la Commande Publique
Vu la décision du 11 septembre 2024 attribuant des lots du Marché de rénovation énergétique de la salle des fêtes et confiant le lot n°2 - Gros œuvre étendu - à l'entreprise Mazzolini pour un montant HT de 114 158.78 €.
Considérant qu'il convient de modifier certaines prestations prévues au Marché de base

Objet : Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes – Avenant n° 2 – Lot n° 2 – Gros œuvre étendu

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société Mazzolini un avenant au lot n° 2 Gros œuvre étendu du Marché de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

ARTICLE 2 : Le montant de l'avenant est de zéro.
Toutes les dispositions du Marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 20 janvier 2025
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 21/01/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21 janvier 2025
Et de la publication le 21 janvier 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRAIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2025_3

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250227-DEC2025_3-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération du 12 avril 2024

Vu le Code la Commande Publique

Considérant qu'il convient de procéder à la mise en propreté de la centrale de traitement d'air de l'espace Nelson Mandela

Vu la proposition de la société SDI Ventilation à Noeux-les-Mines

Objet : Contrat de mise en propreté de la centrale de traitement d'air de l'espace Nelson Mandela

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société SDI Ventilation à Nœux-les-Mines un contrat de mise en propreté de la centrale de traitement d'air de l'espace Nelson Mandela.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat est de 1 627.36 € HT et la durée du contrat est de 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 27 février 2025

Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 06/03/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 27 février 2025
Et de la publication le 6 mars 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRAIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2025_4

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 062-216208462-20250227-DEC2025_4-CC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération du 12 avril 2024

Vu le Code la Commande Publique

Considérant qu'il convient de procéder à la mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine de l'espace Nelson Mandela

Vu la proposition de la société SDI Ventilation à Nœux-les-Mines

Objet : Contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine de l'espace Nelson Mandela

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société SDI Ventilation à Nœux-les-Mines un contrat de mise en propreté des installations de buées grasses de cuisine de l'espace Nelson Mandela.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat est de 380.00 € HT et la durée du contrat est de 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 27 février 2025

Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 27/02/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 27 février 2025
Et de la publication le 27 février 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2025_5

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250227-DEC2025_5-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération du 12 avril 2024

Vu le Code la Commande Publique

Considérant qu'il convient de procéder à la mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine de la salle des fêtes

Vu la proposition de la société SDI Ventilation à Noeux-les-Mines

Objet : Contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine de la salle des fêtes

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société SDI Ventilation à Nœux-les-Mines un contrat de mise en propreté des installations de buées grasses de cuisine de la salle des fêtes.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat est de 380.00 € HT et la durée du contrat est de 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 27 février 2025

Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 27/02/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 27 février 2025
Et de la publication le 27 février 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRAIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2025_6

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250227-DEC2025_6-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération du 12 avril 2024

Vu le Code la Commande Publique

Considérant qu'il convient de procéder à la mise en propreté de la centrale de traitement d'air du Multi accueil « les Coccinelles »

Vu la proposition de la société SDI Ventilation à Nœux-les-Mines

Objet : Contrat liés à la mise en propreté de la centrale de traitement d'air du Multi accueil « les Coccinelles »

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société SDI Ventilation à Nœux-les-Mines les contrats suivants relatifs à la mise en propreté de la centrale de traitement d'air du Multi accueil :

- Dépoussiérage,
- Trappe de visite pour réseau de gaine en sous-sol,
- Fournitures et remplacement des filtres.

ARTICLE 2 : Les montants annuels de ces contrats sont :

- Dépoussiérage : 480.00 € HT
- Trappe de visite pour réseau de gaine en sous-sol : 90.00 € HT
- Fournitures et remplacement des filtres : 592.20 € HT

et la durée du contrat est de 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 27 février 2025

Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : ALAIN DE CARRION
Date de signature : 27/02/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 27 février 2025
Et de la publication le 27 février 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2025_7

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20250227-DEC2025_7-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération du 12 avril 2024

Vu le Code la Commande Publique

Considérant qu'il convient de renouveler la désignation d'un référent Santé et accueil inclusif au Multi accueil « les Coccinelles », rendue obligatoire par le Décret du 31 août 2021,

Vu la proposition de Madame Segret Nathalie

Objet : Convention Référent Santé et Accueil Inclusif du Multi Accueil « les Coccinelles »

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec Madame Segret Nathalie, infirmière puéricultrice, une convention de partenariat lui permettant d'intervenir au sein du Multi accueil « les Coccinelles » en qualité de référent santé et Accueil Inclusif.

ARTICLE 2 : Le coût horaire est fixé à 50.00 € et le nombre d'heures d'intervention est fixé à 24h/an. La convention est conclue pour 12 mois.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 27 février 2025

Le Maire,
A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,

Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 27 février 2025

Et de la publication le 27 février 2025